



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-216300724-20220728-2022-2807-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/08/2022
Affichage : 02/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON (arrivée à 21h45), Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRÉ et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Marie-Claude PIERRE et Raymond LELIEVRE

Nbr de membres : 15
Présents : 12
Date convocation : 22/07/2022

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-28.07-073

Objet : Cession de terrain à Mayenne Habitat

Mickaël Delahaye informe le conseil de la rétrocession par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section B 1492 pour une superficie d'environ 89ca (avant bornage) au prix de 2 670 € HT sur la base de 30 € HT le m2 auprès de Mayenne Habitat.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

- **Valide** la rétrocession par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section B 1492 pour une superficie d'environ 89ca (avant bornage) au prix de 2 670 € HT sur la base de 30 € HT le m2 auprès de Mayenne Habitat.
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente chez Maître Pilleux, notaire à Mayenne et tout document se rapportant à cette transaction

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-2022-2807-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022

Affichage : 02/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON (arrivée à 21h45), Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRÉ et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Marie-Claude PIERRE et Raymond LELIEVRE

Nbr de membres : 15
Présents : 12
Date convocation : 22/07/2022

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-28.07-074

Objet : Mission SPS Lotissement Les Portes de Mayenne

Monsieur le maire présente au conseil municipal les deux devis reçus concernant la consultation pour la mission SPS pour les travaux du lotissement « Les Portes de Mayenne ».

Le conseil municipal après étude et délibération à l'unanimité,

- **Valide** l'offre de la société BUDO53 d'un montant de 1 163,20 € HT
- **Autorise** le maire à signer le devis et les documents s'y rapportant

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215300724-20220728-2022-2807-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/08/2022
Affichage : 02/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON (arrivée à 21h45), Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRÉ et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Marie-Claude PIERRE et Raymond LELIEVRE

Nbr de membres : 15
Présents : 12
Date convocation : 22/07/2022

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-28.07-075

Objet : Création de trois emplois permanents – à temps non complet 22h hebdomadaire – article L332-8 6°

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler et d'augmenter le temps de travail de certains agents pour palier au remplacement d'un agent en congé parental puis en disponibilité et d'un agent en congé maladie.

Ainsi pour assurer une continuité de service au niveau du service enfant-jeunesse, il propose au conseil municipal de créer :

- à compter du 22 août 2022, trois emplois permanents, sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35^{ème} et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 9 mois, qui pourra être renouvelé en fonction de la durée de la vacance de poste et de l'arrêt maladie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De créer trois emplois permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'atsem, d'adjoint d'animation, d'encadrement des enfants sur du temps périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35^{ème},
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 370 indice majoré 342, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2022

Le Maire
Mickaël DELAHAYE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215300724-20220728-2022-2807-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/08/2022
Affichage : 02/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON (arrivée à 21h45), Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRÉ et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Marie-Claude PIERRE et Raymond LELIEVRE

Nbr de membres : 15
Présents : 12
Date convocation : 22/07/2022

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-28.07-076

Objet : Dispositif argent de poche août 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du dispositif argent de poche dont un chantier est prévu du 09/08 au 21/08/2022 pour la permanence du dépôt de pain sous la tutelle de l'association AIC, il propose de retenir 8 jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De valider le dispositif argent de poche du 09 au 21/08/2022
- De retenir : Tarlevé Meven, Chaumezière Antoine, Nezan Simon, Vannier Albin, Beunel Mathieu, Guyon Lola et Enzo et Plaquet Eva
- De régler 15 € par demi-journée et par jeune
- Autorise le maire à signer les contrats

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-20222807077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON (arrivée à 21h45), Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRÉ et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Marie-Claude PIERRE et Raymond LELIEVRE

Nbr de membres : 15
Présents : 12
Date convocation : 22/07/2022

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-28.07-077

Objet : Choix du prestataire pour le balayage de la voirie

Daniel GERAULT, adjoint au maire en charge de voirie communale, informe qu'il est nécessaire de procéder au choix d'un prestataire pour la réalisation du balayage de la voirie communale.

Il présente de deux devis dans le cadre de la réalisation de cette prestation (12 passages à l'année) :

- Société LPS : 3 000 TTC
- Société PESLIER : 2 328 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la société PESLIER pour un montant de 2 328 € TTC ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis.

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-20222807078-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON (arrivée à 21h45), Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRÉ et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Marie-Claude PIERRE et Raymond LELIEVRE

Nbr de membres : 15
Présents : 12
Date convocation : 22/07/2022

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-28.07-078

Objet : MAYENNE COMMUNAUTE – Pacte financier, fiscal et solidaire (2021-2026) entre Mayenne Communauté et ses communes membres : une nouvelle solidarité amplifiée, durable et lisible

Ce nouveau pacte s'inscrit dans la continuité du précédent tout en réaffirmant des principes déjà établis avec une mise en application de ce pacte compréhensible au plus grand nombre, tant pour les élus communautaires que pour les élus communaux moins en prise directe avec le vécu et les prises de décisions au niveau intercommunal.

Il a été construit après de nombreux débats et échanges en commission et constitue un véritable renforcement de la solidarité déjà très présente à Mayenne Communauté.

Il est conforme aux engagements pris en début de mandat de renforcer et de pérenniser le soutien apporté aux communes en matière de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Tous les outils et les moyens utilisables en matière de solidarité sont quasiment mis en œuvre à des niveaux élevés. Il s'agit principalement, aux côtés de la DSC de l'attribution de Fonds de concours de deux typologies différentes, du niveau des partages de fiscalité applicables et de la répartition retenue pour le FPIC.

Ce pacte financier, fiscal et solidaire s'articule autour de 4 leviers :

- ✓ **Levier organisationnel :** Mutualisation / MC : actrice pour de nouveaux soutiens financiers aux Communes
- ✓ **Levier transfert de charges :** Evaluation des transferts de charges et fixation des attributions de compensation
- ✓ **Levier fiscal :** reversement de fiscalité
- ✓ **Levier péréquation et solidarité :** Dotation de Solidarité Communautaire / Fonds de concours communautaires / Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Cet outil de gouvernance pour le territoire comporte plusieurs volets visant à définir les relations entre Mayenne Communauté et ses Communes membres.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 28 JUILLET 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-20222807078-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

Ce pacte repose notamment sur un principe de péréquation horizontale entre les Communes afin d'élargir la solidarité en créant une enveloppe destinée aux Communes sous forme de fonds de concours « thématiques ».

➤ **Abondement de ce fonds par 3 sources de financement :**

1) Reversement d'une partie de la taxe aménagement par certaines Communes à Mayenne Communauté

Afin de réduire les inégalités de ressources entre les Communes disposant ou pas d'une zone d'activités intercommunale, le principe de reversement par les Communes de 75% de la taxe aménagement prévu dans le premier pacte est reconduit. La loi de finances 2022 rend désormais ce dispositif obligatoire.

En outre, cette obligation de reversement de taxe aménagement ne se limite plus aux secteurs des ZA de Mayenne Communauté, elle est étendue également aux investissements de Mayenne Communauté liés à des équipements publics.

Sauf délibération contraire au cas par cas, le principe de reversement de 75% de taxe aménagement retenu au titre des zones d'activité sera élargi aux équipements publics réalisés par Mayenne Communauté.

Ainsi, cette richesse fiscale issue des zones de Mayenne Communauté ou des équipements publics bénéficie aussi aux Communes n'ayant pas de zones ou d'implantations d'équipements publics sur leur territoire.

*Pour information, l'évaluation des taxes aménagement à récupérer par Mayenne Communauté au titre des permis de construire dont la déclaration d'ouverture de chantier est postérieure au 1/1/2017, s'élève à **142 489 €** pour les années 2018 à 2021.*

2) Reversement d'une partie de la taxe foncière sur le bâti par certaines Communes à Mayenne Communauté

Afin de réduire les inégalités de ressources entre les Communes disposant ou pas d'une zone d'activités intercommunale, le principe de reversement par les Communes d'une partie de la taxe foncière sur le bâti prévu dans le premier pacte est reconduit.

Le pourcentage de reversement est variable selon les caractéristiques de la zone :

- Pour toutes les ZA créées par MC (anciennes et nouvelles) et avant rétrocession de la voirie à la Commune :
Reversement par la Commune de **80%** de la Taxe Foncière Bâti à Mayenne Communauté
- Pour toutes les ZA créées par MC (anciennes et nouvelles) et après rétrocession de la voirie à la Commune :
Reversement par la Commune de **30%** de la Taxe Foncière Bâti à Mayenne Communauté



- Pour les anciennes zones communales transférées à CCPM ou MC :

Reversement par la Commune de **20%** de la Taxe Foncière Bâti à Mayenne Communauté

Ainsi, cette richesse fiscale issue des zones de Mayenne Communauté bénéficie aussi aux Communes n'ayant pas de zones sur leur territoire.

*Pour information, l'évaluation des taxes foncières sur le bâti à récupérer par Mayenne Communauté au titre des permis de construire dont la déclaration d'ouverture de chantier est postérieure au 1/1/2017, s'élève à **56 567 €** pour les années 2019 à 2021.*

3) Reversement d'IFER d'éoliennes par Mayenne Communauté

Dans l'objectif également de réduire les inégalités de ressources entre les Communes, dans la continuité du 1^{er} pacte, Mayenne Communauté affecte chaque année 10% du produit de l'IFER sur les éoliennes implantées depuis le 1/1/2017.

Ainsi, une partie de la richesse fiscale issue de ces éoliennes bénéficie aussi aux Communes n'ayant pas d'éoliennes implantées sur leur territoire depuis le 1/1/2017.

*Pour information, l'évaluation de l'affectation de 10% d'IFER des éoliennes implantées depuis le 1/1/2017 s'élève à **53 247 €** au titre des années 2018 à 2021 (8 éoliennes à Hardanges et 5 éoliennes à Saint Julien du Terroux).*

*Par conséquent, l'enveloppe de fonds de concours « thématiques » arrêtée au 31 décembre 2021 s'élève à **252 302 €**.*

➤ **Opérations d'investissement éligibles aux fonds de concours thématiques :**

- Critère déterminant lié à la nature du projet qui doit être structurant ou innovant et qui doit avoir un rayonnement plus large que le territoire communal
- Objectif pour Mayenne Communauté : soutenir des projets qui participent au développement et à l'attractivité du territoire de Mayenne Communauté et qui ne relèvent pas d'investissements dits « ordinaires et courants » d'une Commune (*par exemple : maison de santé, tiers-lieu ...*)

➤ **Modalités d'attribution du fonds de concours « thématiques »**

Dans la limite du montant de l'enveloppe de fonds de concours « thématiques » et du respect des règles juridiques :

- Une Commune ne pourrait déposer qu'un seul dossier sur le mandat
- Un plafond de fonds de concours individuel serait fixé à 50 000 €
- Obligation d'un cofinancement (État, Région, Département ...) sollicité pour le projet
- Un groupe solidarité restreint instruit les demandes de fonds de concours et émet un avis pour suite à donner en Bureau et par le Conseil communautaire
(*composition : Jean-Paul Coisson, Mickael Delahaye, Daniel Doyen, Dominique Fournier, Valérie Jones, Benoît Landais, Patrick Soutif*)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-20222807078-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

Ce pacte prévoit aussi d'accompagner financièrement toutes les Communes dans leur projet d'investissement du mandat par l'attribution de fonds de concours « classiques ».

➤ **Montant de l'enveloppe et ses modalités de répartition entre les Communes :**

- Enveloppe globale de fonds de concours « classiques » de **3 millions pour la durée du mandat**
- Répartition entre les 33 communes selon la population INSEE (*données fiches DGF 2020*)
- Ce droit à tirage est unique pour chacune des Communes pendant le mandat.

➤ **Opérations d'investissement éligibles aux fonds de concours « classiques » :**

- Tout type d'investissement sera éligible sous réserve du respect des règles juridiques (*la Commune doit supporter au moins 50% du coût du projet après déduction des subventions obtenues*).
- Chaque Commune devra privilégier un seul investissement pour utiliser son « droit de tirage » pendant le mandat.

Ce pacte affiche, en outre, une volonté politique de mettre en œuvre une solidarité affirmée pour ce nouveau mandat en instaurant une Dotations de Solidarité Communautaire annuelle (DSC).

Cet objectif pérennise les dispositions de la délibération du conseil communautaire du 25/11/2021 résumées ainsi :

➤ **Principes relatifs à l'enveloppe de DSC :**

- enveloppe annuelle d'un montant plancher de 300 000 €
- enveloppe indexée sur le taux d'épargne brute constaté l'année N-1 de Mayenne Communauté
- seuil du taux d'épargne brute fixé à 10% pour déclencher une indexation
- enveloppe définitive de DSC : addition du montant plancher de 300 000 € et de la majoration si les conditions sont remplies

Pour DSC 2021 : Taux épargne brute de 2020 : 12.51% soit DSC totale de 589 800 €

Pour DSC 2022 : taux épargne brute de 2021 : 12.82% soit DSC totale de 641 783 €

➤ **Critères de répartition de l'enveloppe de DSC :**

- répartition de l'enveloppe annuelle de DSC selon **5 critères** en leur accordant une pondération identique à savoir 20%.

Ce pacte confirme aussi l'utilisation du levier supplémentaire que constitue le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour allouer, en fonctionnement, un autre soutien financier aux Communes en dehors de la Dotations de Solidarité Communautaire (DSC).

Dans la continuité du 1^{er} pacte, la répartition de droit commun qui s'applique de plein droit se poursuit.

Le droit commun prévoit un premier niveau de répartition entre l'EPCI et l'ensemble des Communes membres au prorata de son coefficient d'intégration fiscale (CIF).



Le second niveau de répartition entre les Communes se fait en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des Communes.

Enfin, ce pacte poursuit la volonté de garantir des retours financiers aux Communes qui s'investissent dans les implantations d'éoliennes depuis le 1/1/2017 : Reversement de 30% de l'IFER aux Communes d'implantation

Ce reversement, aux Communes d'implantation, de 30% des 70% (soit 21% du total d'IFER) perçue par Mayenne Communauté concerne les Communes de Hardanges et Saint Julien du Terroux.

Au vu de la loi de finances pour 2019 qui modifie la répartition du produit de l'IFER au niveau du bloc local comme suit, il est nécessaire d'apporter un aménagement au principe afin d'assurer une équité entre les Communes pour les implantations des éoliennes depuis le 1/1/2017.

- **Pour les éoliennes implantées entre le 1/1/2017 et le 31/12/2018 : Poursuite des dispositions du 1^{er} pacte**

Mayenne Communauté continue à reverser aux Communes d'implantation 30% de l'IFER perçue soit 21% de l'IFER totale (Hardanges et Saint Julien du Terroux).

- **Pour les éoliennes implantées depuis le 1/1/2019 : la nouvelle loi s'appliquera en allouant de droit 20% de l'IFER totale aux Communes d'implantation (A ce jour, pas encore de Communes concernées)**
- **Synthèse sur le reversement par Mayenne Communauté d'une partie de l'IFER sur les éoliennes aux Communes d'implantation :**

REPARTITION DU PRODUIT IFER DES EOLIENNES					
Selon la loi et le pacte (2021 - 2026)					
Eoliennes installées entre le 1/1/2017 et AVANT le 1/1/2019			Eoliennes installées APRES le 1/1/2019		
Commune	EPCI	Département	Commune	EPCI	Département
21%	49%	30%	20% de droit	50%	30%

Ce pacte financier, fiscal et solidaire forme un tout et son application ne peut être partielle tant sur les différentes dispositions applicables que pour sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté.

Ce pacte a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire du 2 juin.

Désormais, celui-ci est soumis à tous les conseils municipaux des Communes membres de Mayenne Communauté.

A l'issue de cette procédure, le pacte sera signé par le Président et les 33 Maires permettant une mise en application des différentes dispositions.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-20222807078-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le pacte financier, fiscal et solidaire joint en annexe**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer.**

Le Maire,



Mickaël DELAHAYE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 28 JUILLET 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-20222807079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON (arrivée à 21h45), Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRÉ et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Marie-Claude PIERRE et Raymond LELIEVRE

Nbr de membres : 15
Présents : 12
Date convocation : 22/07/2022

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-28.07-079

Objet : BASCULE COMMUNALE – versement d'une subvention à la future association des agriculteurs

À la suite d'une rencontre entre les élus et les agriculteurs de la commune, le maire informe le conseil qu'une association des agriculteurs va être mise en place pour la gérance de la bascule communale.

Lors de cette réunion, une réflexion a été menée sur la bascule et deux points en sont ressortis :

- Nécessité de mettre en place des barrières à l'entrée et à la sortie de la bascule avec une prise en charge financière par la commune pour l'acquisition de celles-ci ;
- L'entretien de la bascule communale sera à la charge de l'association des agriculteurs contre le versement d'une subvention annuelle par la municipalité d'un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide :

- L'acquisition par la commune de deux barrières pour l'entrée et la sortie de la bascule,
- Le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1 500 € à l'association des agriculteurs pour pallier aux frais de fonctionnement de la bascule communale.

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-20222807080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON (arrivée à 21h45), Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRÉ et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Marie-Claude PIERRE et Raymond LELIEVRE

Nbr de membres : 15
Présents : 12
Date convocation : 22/07/2022

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-28.07-080

Objet : Subvention 2022 -association TENNIS DE TABLE

Vu la demande de l'association du TENNIS DE TABLE,

Et en application de la règle instituée par le conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention d'un montant de 458 € à l'association du TENNIS DE TABLE.

Le Maire,


Mickaël DELAHAYE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-20222807081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON (arrivée à 21h45), Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRÉ et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Marie-Claude PIERRE et Raymond LELIEVRE

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Nbr de membres : 15
Présents : 12
Date convocation : 22/07/2022

N° délibération : 2022-28.07-081

Objet : Tarif location salle du conseil aux praticiens du RELAIS SANTE

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'un des praticiens du Relais Santé a émis le souhait d'avoir accès à une salle afin de réaliser des séances collectives.

Le maire propose de louer la salle du conseil aux praticiens du Relais Santé pour réaliser des séances collectives pour un montant de 10 € par séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la location de la salle du conseil pour un montant de 10 € par séance pour la réalisation de séances collectives par les praticiens du Relais Santé.

Le Maire,



Mickaël DELAHAYE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-20222807082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON (arrivée à 21h45), Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRÉ et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Marie-Claude PIERRE et Raymond LELIEVRE

Nbr de membres : 15
Présents : 12
Date convocation : 22/07/2022

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-28.07-082

Objet : Vente remorque atelier communal

Denis MARCHAND informe le conseil qu'une remorque vétuste est entreposée à l'atelier communal dont les agents techniques en n'ont plus l'utilité.

Denis MARCHAND propose de mettre en vente cette remorque sur un site en ligne pour la somme de 100 € TTC.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la mise en vente de la remorque sur un site en ligne pour la somme de 100 € TTC.

Suite à cette démarche, la remorque a été cédée à Monsieur Baptiste DUPIN domicilié à BELGEARD (53), 5 Impasse de l'Ancien Bourg, pour un montant de 100 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession de la remorque à Monsieur DUPIN Baptiste pour la somme de 100 € TTC.
- **AUTORSIE** le maire et le comptable du Trésor de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-20222807083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON (arrivée à 21h45), Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRÉ et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Marie-Claude PIERRE et Raymond LELIEVRE

Nbr de membres : 15
Présents : 12
Date convocation : 22/07/2022

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-28.07-083

Objet : Validation devis TEM53 éclairage public rue du Stade pour arrêt de bus
Affaire n° : EP-14-004-21-22-EP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
2 332, 83 €	583,21 €	139,97 €	1 889,59 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-20222807083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	1 889,59€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- **D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Le Maire,


Mickaël DELAHAYE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU **28 JUILLET 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20220728-20222807084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022

Affichage : 19/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON (arrivée à 21h45), Aline LEBRETON, Josiane COUILLEAUX, Coralie GÉRAULT.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Daniel GERAULT, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRÉ et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Sandrine RAMBAUD, Marie-Claude PIERRE et Raymond LELIEVRE

Nbr de membres : 15
Présents : 12
Date convocation : 22/07/2022

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-28.07-084

Objet : Acquisition de filets pour les buts de football

Damien COUILLEUX délégué à la commission des associations communales informe le conseil que le club de l'Etoile Bleue de football souhaite remplacer les filets des buts de football devenus vétustes.

Un devis du magasin INTERSPORT de ST Berthevin (53) est présenté aux membres du conseil pour un montant de 369,90 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'acquisition des filets de buts de foot auprès du magasin Intersport pour un montant de 369,90€ TTC.

Le Maire,


Mickaël DELAHAYE
